

NOTE DE CADRAGE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

1. L'accompagnement à la scolarité

a. Définition

Créé en 1996, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents. C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants et aux jeunes du CP à la terminale. Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole. Il offre aux parents un espace d'information de dialogue et d'écoute visant à leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre le travail de leurs enfants, les doter d'une meilleure connaissance du système éducatif, les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type scolaire. L'accompagnement à la scolarité devient ainsi un moyen privilégié pour rendre les codes de l'école compréhensibles aux parents. L'accompagnement à la scolarité s'inscrit également dans un environnement de proximité et, en ce sens, participe à la cohérence éducative globale sur un territoire donné en développant et en recherchant les partenaires qui lui sont nécessaires pour déployer les actions conduites. L'accompagnement à la scolarité ne peut être confondu avec les actions de soutien développées par les établissements scolaires.

b. Le public concerné

Le dispositif du Clas porte sur l'ensemble du cursus scolaire, de l'école élémentaire au lycée d'enseignement général, technologique et professionnel. Il inclut, dans la mesure du possible, l'ensemble des secteurs géographiques du département. Cet accompagnement à la scolarité est destiné :

- aux enfants et aux jeunes qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social, de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école.
- aux parents de ces enfants

L'orientation des enfants s'effectue en accord avec leurs parents et en lien avec les enseignants. D'autres partenaires peuvent être conduits à intervenir sur ce champ : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs dans le cadre de dispositifs plus large (Projet Educatif de Territoire par exemple).

c. Les Orientations

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins des familles sur les territoires en fonction de la législation en vigueur.

- S'inscrire dans un cadre partenarial et viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire.

Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires - mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducative, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local, Accompagnement éducatif).

- Mettre en évidence le volet soutien à la parentalité et rechercher une articulation avec le Reaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés. Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

2. Les modalités de mise en œuvre du CLAS

a. Les principes de mise en œuvre

1. L'intervention auprès des enfants et des jeunes

Les actions développées et proposées aux enfants et aux jeunes ont pour fonction de doter ces derniers de prérequis à la scolarité qu'ils ne trouvent pas dans leur cadre de vie familial. En mobilisant des stratégies diversifiées l'accompagnateur à la scolarité met l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie. Il encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir et s'attache tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. Il travaille à valoriser l'estime de soi des enfants et des jeunes.

Le projet Clas :

- propose aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs ;

- propose d'élargir les centres d'intérêt et de promouvoir les apprentissages de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources artistiques, culturelles, sportives sociales ou économiques de la ville et de son environnement proche ;

- met en valeur leurs compétences et leurs acquis.

Cette intervention auprès des enfants et des jeunes : S'organise

- en dehors du temps scolaire, se déroule dans des locaux associatifs, communaux voire ponctuellement au domicile des parents et des jeunes concernés dans le cadre d'une intervention collective ;

- sous forme de séances hebdomadaires qui s'appuient sur un temps de détente et de discussion, et des activités supports mobilisant la pédagogie de détour (aide méthodologique au travail personnel, activités ludiques, artistiques, culturelles ou sportives qui permettent de renforcer le plaisir de l'enfant ou du jeune dans son apport aux apprentissages) ;

Propose des séances de travail dont la fréquence et la régularité permettent une progression des enfants et des jeunes

S'inscrit dans une continuité d'intervention en s'organisant sur l'ensemble de l'année scolaire auprès d'un même groupe d'enfants, dans le cadre d'une logique de projet et de continuité de l'action.

Depuis la rentrée 2020-2021 afin de faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un collectif composé de 8 à 12 enfants maximum sera constitué autour d'un même projet.

Rappel :

Définition d'un collectif d'enfants :

Un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents.

En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, un nombre de 5 enfants minimum par collectif est accepté.

Deux séances hebdomadaires d'une 30 minimum par séance sont proposées par collectif (une séance hebdomadaire de 2 heures minimum en milieu rural).

2. L'intervention auprès et avec les parents

Le projet d'accompagnement à la scolarité doit décliner un axe de travail impliquant les parents en valorisant leurs compétences. L'objectif est de ne pas se substituer aux parents et de leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants,

les doter d'une meilleure connaissance de l'École, les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type scolaire. L'accompagnement à la scolarité devient ainsi un moyen privilégié pour rendre les codes de l'école et de l'environnement proche compréhensibles aux parents. L'accompagnateur établit des liens avec les parents des enfants, pour :

- les aider à reprendre confiance dans leur rôle de parents ;
- les soutenir dans leur effort personnel d'information et leur relation avec l'école lors de réunions qui y sont organisées, par exemple ;
- les orienter vers les actions proposées dans le cadre des autres dispositifs de soutien à la parentalité.

Enfin les projets retenus doivent positionner la famille comme un partenaire des actions mises en place, lui reconnaissant ses capacités éducatives. Cette reconnaissance du rôle des parents dans leur fonction éducative auprès de leurs enfants et leur implication dans le dispositif doit se traduire par des actions concrètes. Les interventions peuvent se décliner sous diverses formes :

- information des parents et rencontres programmées tout au long de l'année scolaire, pas seulement au moment de l'inscription de l'enfant, avec des moyens propres à définir par chaque opérateur ;
- formalisation des engagements de chacun (enfant, parent, opérateur, école) favorisant notamment l'information sur les objectifs et les contenus des actions et leur évaluation ;
- organisation de temps forts et de convivialité partagée (manifestations, sorties, fêtes, etc.) permettant une relation d'échanges et de partage ;
- sessions Clas partagées enfants/Parents, lors de certains temps forts (points d'étapes d'un projet) ;
- actions coordonnées avec les services et équipements existants tels que les équipements de quartier, dont les centres sociaux et les porteurs de projet des actions d'appui à la parentalité soutenus dans le cadre des Reaap.

Depuis septembre 2021, un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

Bonus enfants : vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas en dotant les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants. Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique

Bonus parents : vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions visant à :

- soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;

- proposer des actions spécifiques autour de l'orientation scolaire (notamment au moment de l'entrée au collège et lycée) et d'accès aux droits en matière de scolarité (appui à la constitution des dossiers de bourses) ;
- soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants ou d'aides à l'appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants (ex : utilisation du logiciel Pro notes) ;
- proposer le cas échéant, des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être très éloignées de l'école en raison de leur difficulté d'usage avec la langue française : par exemple, le public ciblé par les actions éducatives familiales (Aef) développées par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Ancli)

3. La concertation avec l'école

L'accompagnement à la scolarité est une action construite en collaboration avec l'école. Cette concertation et coordination avec les établissements scolaires doit s'établir en permanence et se traduire par des actions mises en place à des moments privilégiés :

- lors du diagnostic préalable, puis lors de la conception du projet CLAS (repérage des difficultés existantes, des enfants et parents en besoin d'accompagnement, construction du projet) ;
- lors du démarrage de l'activité pour harmoniser les interventions entre l'école, les parents et l'organisateur de l'accompagnement à la scolarité (construction du projet Clas et repérage des enfants) ;
- au cours de l'année, en cas de difficulté rencontrée par les organisateurs de l'accompagnement à la scolarité) ;
- lors du bilan de fin d'année et de l'évaluation de l'efficacité de l'intervention.

4. Le cadrage financier

Après étude des dossiers Clas, les financements sont versés par la caisse d'Allocations familiales selon ses propres modalités financières et ses propres modes de traitement administratif.

La Collectivité de Corse, verse à la Caf de Haute-Corse un fonds parentalité. Cette dernière reverse les fonds nationaux et régionaux après consultation du comité des financeurs.

La branche Famille finance le dispositif du Clas au titre de l'appui à la parentalité et « toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, ne relève pas du champ du financement et est donc à exclure ». Le financement octroyé aux porteurs de projet Clas est un financement global au projet d'accompagnement à la scolarité. Ainsi, pour être éligible au financement par la branche Famille, un projet Clas devra comporter précisément et de manière cumulative :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;

Le cofinancement des projets Clas en constitue un principe.

5. Modalités de dépôt des projets

La plateforme ELANCAF sera ouverte du **17 juin 2024 au 10 septembre 2024** permettant le dépôt des dossiers de manière dématérialisée.

Pour accéder à ELAN :

<https://elan.caf.fr/aides>

Pour toute information générale concernant le dispositif et toute précision relative aux modalités de financement, les gestionnaires peuvent contacter la Caf de la Haute-Corse à l'adresse suivante :

actionsociale.caf2b@caf.fr